Image not found or type unknown

Accord 35h à la tete du client

Par **Nabu2601**, le **17/12/2015** à **11:27**

Bonjour,

J'aimerais savoir si il est légale de passer certaines personnes aux 35 heures sec (sans rtt) sans aucune règle.
Je m'explique dans une entreprise informatique (convention syntec), tout le monde etait jusqu'à present au forfait jour, 3 différents avenants sont en cours de signature:
- forfait jour
- 38h30 plus rtt
- 35h sans rtt
Hors pour les 38h30 et 35h il n'y a aucune regle sur qui a droit à quoi. Donc des gens ayant le même coeff se retrouvent avec certains 38h30 et d'autres 35h, voir des personnes avec par exemple 48k / an de salaire se retrouve à 35h alors qu'une personne avec 40k/an à 38h30. Cela ressemble à une stigmatisation de certains salariés voir à de la discrimination, c'est pour cela que j'aimerais savoir si ce genre de chose est légale.

Merci d'avance,

Par **P.M.**, le **17/12/2015** à **13:06**

Bonjour,
A partir du moment où l'employeur agit par avenants, il est difficile de le contester comme on le voit actuellement dans une usine automobile...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés